

Mercredi, 7 juin 2017

Communiqué
Pour diffusion immédiate

**Jean-François Roberge et la CAQ n'ont pas fait leurs devoirs.
Réponse au projet de loi 897**

Jeudi dernier, la CAQ a déposé le projet de loi 897, visant à « lutter contre les écoles religieuses illégales » en donnant entre autres, plus de pouvoirs à la DPJ. Le député Jean-François Roberge a répété en entrevue que, tel que cité dans *La Presse* : « ... les politiques mises en place par le gouvernement (...) sont insuffisantes pour contrer ce phénomène inquiétant et grandissant de scolarisation à la maison ».

L'association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED) ne se prononce pas ici sur les écoles religieuses illégales, c'est hors de notre champ de compétence. Mais pour ce qui est de l'éducation à domicile, malgré notre rencontre avec le député de Chambly, il est clair qu'il n'a pas continué à faire ses devoirs.

Il est vrai que le nombre d'enfants scolarisés à la maison est en croissance constante au Québec. Comme le souligne la chercheuse Brabant, ce mouvement est surtout basé au Québec sur « les bénéfices de l'enseignement individuel, le projet de vivre en famille, le plaisir d'apprendre, la volonté d'enrichissement, la conviction que les parents sont les mieux placés pour accompagner l'apprentissage de leur enfants, le désir de relations soutenues, une meilleure qualité de vie familiale et communautaire et les bénéfices d'un meilleur ration adultes/enfants ».¹

L'école maison offre un environnement stimulant où les enfants peuvent s'épanouir et socialiser avec les pairs, apprendre à la vitesse du rythme changeant de la société et leur permettre de s'impliquer librement dans la société. Ailleurs dans le monde, et ailleurs au Canada (dont la Colombie-Britannique et l'Ontario) l'éducation hors institution est un choix éducatif respecté et même soutenu.

Faire l'école maison ne pose pas de problèmes systématiques. Aucune étude ne démontre une augmentation de négligence ou un problème quelconque lié à l'éducation à domicile au Québec. D'après le Protecteur du Citoyen du Québec², les études indiquent que :

Les enfants scolarisés à la maison réussiraient en moyenne aussi bien que ceux scolarisés en établissement. Ils n'éprouveraient généralement pas de difficultés particulières lors de

¹ Brabant, Christine. 2013. *L'école à la maison au Québec : Un projet familial, social et démocratique*, Presse de l'Université du Québec, p. 75-76.

² Protecteur du Citoyen. (2015). *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants* : Rapport, Assemblée Nationale, 28 avril 2015, art. 2.2.27.

leur réintégration au système scolaire ni dans la poursuite d'études collégiales et universitaires. La proportion de jeunes scolarisés à la maison qui poursuivent avec succès des études supérieures serait similaire à celle des élèves diplômés ayant fréquenté une école. ... rien n'indique que la scolarisation à la maison a des effets néfastes sur la socialisation des enfants.

Les parents qui font ce choix le font par souci d'offrir une éducation sur mesure et de qualité. Et si les enseignantes n'ont pas le luxe de personnaliser totalement le programme pour chaque élève, les parents-éducateurs peuvent choisir de le faire. Quand le député mentionne que la loi est trop floue et permet que des parents « scolarisent » leur enfant à la maison sans que cette scolarisation mène réellement à un diplôme du ministère de l'Éducation, il fait abstraction de deux faits: 1) le système n'obtient pas un taux de diplomation de 100% et 2) la diplomation est facilement accessible pour les enfants éduqués à la maison. De plus, il ne tient pas compte des approches pédagogiques avant-gardistes qui remettent en question l'enseignement basé sur un curriculum rigide afin de permettre un apprentissage individualisé et adapté aux intérêts et aux besoins des enfants.

Au Québec, plusieurs familles vivent déjà des situations abusives avec leurs commissions scolaires et la DPJ. Celles-ci sont causées par un manque d'information et de compréhension des besoins des enfants et les choix éducatifs des parents. Augmenter le pouvoir répressif des intervenants ne viendra qu'empirer le problème et ultimement nuire aux enfants. Selon le Protecteur du Citoyen, le faible contingent d'enfants scolarisés à la maison et répartis dans différentes commissions scolaires complique la constitution d'une expertise et la mise en œuvre de pratiques adéquates.³ Il recommande une réponse responsable de la part du gouvernement en misant sur l'information et le développement d'une expertise plutôt qu'un durcissement du contrôle.

Le projet de loi du député de Chambly peut donc, volontairement ou pas, causer préjudices et une situation d'iniquité aux enfants. C'est pourquoi nous l'incitons fortement à se familiariser avec les enjeux réels.

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile
Contact : Amélie Delage : a.delage@aqed.qc.ca
514-632-4576

L'AQED est un organisme à but non lucratif et laïque qui regroupe 500 familles qui éduquent plus de 1 800 enfants. Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'éducation à domicile. Elle représente ses membres auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et d'autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation. Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants

³ Protecteur du Citoyen. (2015). *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants* : Rapport, Assemblée Nationale, 28 avril 2015, art 2.3.34.



selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée.